



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, en date du 14 septembre 2017, qui consent au Bureau de la CCI de région une délégation de compétence l'autorisant à approuver les cessions et acquisitions d'un montant inférieur à 200 000 € HT/HD,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région en date du 15 février 2018 autorisant la cession des parcelles ZA 11, ZA18 et ZA 21 situées à Seclin pour une superficie de 16 943m<sup>2</sup>, au prix de 11 860,10€ HT

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCQ, des parcelles susvisées à Seclin, pour un montant de 11 860,10 € HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 30 novembre 2020

**Philippe HOURDAIN**

**Président**